



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/263

**Complément à la délibération n°2016-344 relative aux redevances d'occupation du domaine public.**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés).

Depuis cette date, une rationalisation des délibérations portant fixation des redevances applicables à des activités commerciales sur le domaine public est intervenue et s'est traduite par l'intégration de l'ensemble des tarifs applicables au sein d'une même délibération :

- Délibération 2016-344 en date du 19 décembre 2016 (délibération « mère ») ;
- Délibération 2017-130 en date du 29 mai 2017 (matériel de chantiers, travaux, pompe à essence);
- Délibération 2017-175 en date du 31 juillet 2017 (zone de transport de fonds) ;
- Délibération 2018-161 en date du 31 juillet 2018 (manifestation commerciale, locaux commerciaux sur le domaine public, usage privatif du domaine public, etc,...) ;
- Délibération 2019-052 en date du 25 mars 2019 (autorisation de stationnement des taxis) ;
- Délibération 2019-143 en date du 28 mai 2019 (station de vélo free-floating) ;
- Délibération 2019-151 du 26 juin 2019 (triporteur touristique) ;

Ceci permet ainsi aujourd'hui de disposer d'un document unique regroupant l'ensemble des tarifs applicables sur le territoire communal et permet également une évolution annuelle et homogène des tarifs selon les modalités fixées par la délibération 2016-344 (en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux).

Aussi, le présent rapport a pour objet d'intégrer à cette délibération unique, en les actualisant, les deux derniers tarifs aujourd'hui régis par des délibérations spécifiques :

- les bus et petits trains touristiques (délibération 2006-166 du 27 juillet 2006) ;
- les zones de dépôts temporaires des hôtels (délibération 2015-174 du 1<sup>er</sup> juin 2015).

Ces activités occupant des places de stationnement, il est proposé de fixer le montant des parts fixes des redevances en référence au montant aujourd'hui applicable aux autres occupations temporaire du domaine public situés sur les zones de stationnement (estrade, stationnement commercial de véhicule, etc.,...).

Il est à noter :

- Pour les bus et petits trains touristiques, qu'il est proposé de maintenir la part variable de la redevance assise sur le chiffre d'affaire annuel tel qu'instauré par la délibération n°2006-166. La part fixe est fixée en tenant compte du coût du stationnement payant et notamment de la différence de tarifs entre la zone orange et la zone bleue. Suite à cette modification, le montant de la part fixe est diminuée ; en conséquence, le montant de la part variable est relevé d'un point (passant de 2 à 3%).
- pour les hôtels, à des fins de sécurisation juridique, les restrictions en termes de nombre d'emplacements (trois maximum) sont reprises et intégrées à l'arrêté municipal n°17-0056 portant règlementation générale des emprises commerciales sur le domaine public. En effet ces mesures résultent de l'exercice du pouvoir de police du Maire et non de la compétence du conseil municipal. Les tarifs sont fixés en référence au coût du stationnement payant et notamment de la différence de tarifs entre la zone orange et la zone bleue.

Ces tarifs sont intégrés dans la **SECTION VII- Stationnement commercial de véhicule de la grille tarifaire annexée à la délibération n°2016-344.**

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
<b>SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES</b>					
<b>Petits trains touristiques</b>					
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m <sup>2</sup> /mois	16 €			La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
part fixe autres zones	m <sup>2</sup> /mois	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%	3%	3%	
<b>Bus touristiques</b>					
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m <sup>2</sup> /mois	16 €			La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
part fixe autres zones	m <sup>2</sup> /mois	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%	3%	3%	
<b>Zone de dépôts temporaire devant les hôtels</b>					
en zone orange (stationnement payant)	m <sup>2</sup> /mois				
1 emplacement	annuel	2 600 €			
2 emplacements	annuel	5 600 €			
3 emplacements	annuel	8 800 €			
autres zones					
1 emplacement	annuel	1 300 €	1 300 €	1 300 €	
2 emplacements	annuel	2 800 €	2 800 €	2 800 €	
3 emplacements	annuel	4 400 €	4 400 €	4 400 €	

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDERANT**, qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

**D'approuver** le complément à la délibération n°2016-344 ;

**D'abroger** les délibérations n°2006-166 du 27 juillet 2006 et n°2015-174 en date du 1er juin 2015 ;

**De dire** que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2020 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

## DECIDE

### A l'unanimité de ses membres présents et représentés

#### Article 1<sup>er</sup>.

L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la section VII – Stationnement commercial de véhicule, sont ajoutés les tarifs suivants :

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
<b>SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES</b>					
<b>Petits trains touristiques</b>					
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m²/mois	16 €			La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
part fixe autres zones	m²/mois	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%	3%	3%	
<b>Bus touristiques</b>					
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m²/mois	16 €			La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
part fixe autres zones	m²/mois	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%	3%	3%	
<b>Zone de dépôts temporaire devant les hôtels</b>					
en zone orange (stationnement payant)	m²/mois				
1 emplacement	annuel	2 600 €			
2 emplacements	annuel	5 600 €			
3 emplacements	annuel	8 800 €			
autres zones					
1 emplacement	annuel	1 300 €	1 300 €	1 300 €	
2 emplacements	annuel	2 800 €	2 800 €	2 800 €	
3 emplacements	annuel	4 400 €	4 400 €	4 400 €	

#### Article 2.

Sont abrogées les délibérations n°2006-166 du 27 juillet 2006 et n°2015-174 en date du 1er juin 2015.

#### Article 3.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI

